original: anglais 6 octobre 1966

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE



UNITED INTERNATIONAL BUREAUX FOR THE PROTECTION OF INTELLECTUAL PROPERTY GENEVA, SWITZERLAND

COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS, QUATRIEME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, FOURTH SESSION

(Genève, 26-29 septembre 1966) (Geneva, September 26 to 29, 1966)

RAPPORT

Composition et ouverture de la session

- 1. La quatrième session ordinaire du Comité de coordination interunions (ci-après désigné par "le Comité") s'est tenue à Genève, du 26 au 29 septembre 1966.
- 2. A l'ouverture de la session, le Comité comprenait vingt-trois membres. Dix-huit d'entre eux étaient représentés : Allemagne (République fédérale), Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie. Cinq n'étaient pas représentés : Brésil, Ceylan, Maroc, Nigeria et Portugal.
- 3. Au cours de la session, le Mexique, étant devenu membre du Comité exécutif de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle, est devenu le vingt-quatrième membre du Comité. Il était représenté.
- 4. Les dix Etats suivants étaient représentés par des observateurs : Algérie, Australie, Autriche, République démocratique du Congo, Grèce, Pologne, République arabe unie, Saint-Marin, Thaïlande et Viet-Nam.

- 5. La liste des participants est annexée au présent rapport.
- 6. La session a été déclarée ouverte par le Président de la session précédente, M. Giuseppe Talamo Atenolfi (Italie).

Election du nouveau Bureau

7. Sur proposition de M. Labry (France), le Comité a élu par acclamation le Bureau comme suit : Président, M. C.J. de Haan (Pays-Bas); Vice-Présidents, M. K. Haertel (République fédérale d'Allemagne) et M. I. Anghel (Roumanie).

Adoption de l'ordre du jour

8. <u>Le Comité</u> a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la session, tel qu'il figure dans le document CCIU/IV/l.Rev.

Rapport financier des BIRPI sur l'exercice 1965

9. <u>Le Comité</u> a approuvé à l'unanimité, et sans discussion, le rapport du Directeur des BIRPI sur certaines questions financières concernant l'exercice 1965, tel qu'il est contenu dans le document CCIU/IV/4.

Changements proposés au budget pour 1966

10. <u>Le Comité</u> s'est déclaré, à l'unanimité et sans discussion, d'accord avec les propositions concernant certaines questions financières, telles qu'elles sont contenues dans le document CCIU/IV/10, et a exprimé une opinion favorable à leur sujet.

Questions de personnel

- ll. Ce point de l'ordre du jour a été discuté sur la base des documents CCIU/IV/6, 6 Addendum, et 9,
- 12. Au sujet du document CCIU/IV/6, et sous réserve de l'exception mentionnée à la lettre f) ci-dessous, les décisions unanimes suivantes ont été prises :
 - a) Il a été pris note, sans commentaire, des paragraphes 1 et 2, concernant le nombre et la répartition géographique du personnel.
 - b) Il a été pris note, sans commentaire, du paragraphe 3, concernant l'intégration du personnel dans le "régime commun".
 - c) Il a été pris note, avec approbation, des paragraphes 4 à 8, concernant l'introduction du système "gross" et l'ajustement des cotisations des BIRPI et du personnel en vue de cette introduction.
 - d) Il a été pris note, sans commentaire, du paragraphe 9, concernant le Comité de classification.
 - e) Les paragraphes 10 à 16 n'exigeaient pas de décision. La Délégation suisse a exposé les motifs qui avaient amené le Gouvernement suisse à prendre sa décision au sujet des salaires de la Direction. Le Comité a pris acte des conditions faisant l'objet du paragraphe 16 du document CCIU/IV/6 qui ont accompagné la décision du Gouvernement suisse.
 - f) Les paragraphes 25 à 28, proposant l'élévation de la limite d'âge pour certaines allocations pour enfants, ont donné lieu à un vote dont le résultat a été le suivant : 5 voix pour, 5 voix contre, et 6 abstentions.
 - g) Il a été pris note, avec approbation, des paragraphes 29 à 32, concernant le versement d'allocations de renchérissement en faveur du personnel retraité.
- 13. Le document CCIU/IV/6/Addendum contenait une proposition tendant à maintenir en activité de service M. Ch.-L. Magnin, Vice-Directeur, pour une période n'allant pas au-delà du 31 décembre 1968. Le Comité a approuvé par acclamation cette suggestion.

- 14. a) Le document CCIU/IV/9 demandait un avis au sujet de l'intention du Directeur d'accorder à M. Ross Woodley le grade D.l., Le Comité a exprimé à l'unanimité une opinion favorable.
- b) Au cours des discussions à ce sujet, M. Anghel (Roumanie) a exprimé l'opinion que ce poste était nouveau et que le Statut du personnel serait violé si ce poste n'était pas pourvu à la suite d'un avis de vacance de poste et d'un concours.
- c) M. Artemiev (URSS) s'est déclaré d'accord avec M. Anghel.
- d) <u>Le Directeur des BIRPI</u> a expliqué qu'à son avis, il ne s'agissait pas là d'un poste nouveau, mais bien d'une promotion et de la séparation d'une partie des tâches afférentes au poste actuel de M. Woodley, et qu'il est fait appel à des candidatures pour un poste P.5 auquel est attribuée la partie ainsi séparée des tâches.
- e) M. Winter (Etats-Unis d'Amérique) s'est déclaré d'accord avec cette interprétation des dispositions du Statut du personnel.
- f) <u>Le Président</u> a pris note de l'approbation tacite de cette interprétation par le Comité.
- g) En réponse à une question posée par M. Morf (Suisse), le Dr. Bogsch (BIRPI) a fait savoir que l'augmentation de traitement qui résulterait de la promotion de M. Woodley pouvait être supportée par le budget proposé.

Coopération technique et administrative entre l'Union pour la protection des obtentions végétales et les autres Unions gérées par les BIRPI

- 15. Ce point de l'ordre du jour a été discuté sur la base du document CCIU/IV/7.
- 16. Après une discussion à laquelle ont participé M. Grant (Royaume-Uni), M. Labry (France), M. Talamo (Italie), M. Phaf (Pays-Bas), M. Anghel (Roumanie),

- M. Morf (Suisse) et <u>le Directeur des BIRPI</u> la Délégation néerlandaise faisant des réserves -, <u>le Comité</u> s'est déclaré, à l'unanimité, d'accord avec les principes et la procédure ci-après :
 - a) L'autonomie de l'Union des obtentions végétales doit être entièrement préservée pour toutes les questions concernant la protection des obtentions végétales.
 - b) L'administration de l'Union des obtentions végétales à moins qu'elle ne soit complètement autonome doit être sous une seule direction, à savoir celle des BIRPI, étant donné que le Directeur des BIRPI doit demeurer maître chez lui.
 - c) Si le Directeur des BIRPI désire obtenir un avis provisoire avant la prochaine réunion du Comité de coordination interunions, il pourra réunir un groupe composé de représentants de l'Allemagne (République fédérale), des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la Suisse et de l'URSS.
 - d) Si une décision finale doit être prise avant la prochaine session ordinaire du Comité de coordination interunions, qui est prévue en décembre 1967, une réunion extraordinaire de ce Comité se tiendra avant que le Directeur des BIRPI accepte quelque arrangement définitif que ce soit.

Rapport sur les activités des BIRPI depuis le mois d'octobre 1965

- 17. Ce point de l'ordre du jour a été discuté sur la base des documents CCIU/IV/3 et CCIU/IV/8.
- 18. a) En relation avec les paragraphes 56 à 58 du document CCIU/IV/3, qui traitent d'un plan de l'Unesco en vue d'une éventuelle convention africaine sur le droit d'auteur, M. Rohmer (France) a demandé si le Directeur des BIRPI avait pris ou envisagé de prendre des mesures. Il a remarqué qu'un projet de cette nature pourrait en effet avoir des répercussions sérieuses sur la Conférence de Stockholm.
- 'b) <u>Le Directeur des BIRPI</u> a répondu qu'il avait écrit au Directeur général de l'Unesco au sujet de la nonapplication de l'Accord de travail existant entre les BIRPI

et l'Unesco, accord de travail qui prévoyait une consultation avant toute nouvelle action pouvant avoir un intérêt commun aux deux Organisations. De telles consultations n'ont pas été engagées par l'Unesco, bien que la Convention de Berne comprenne quinze Etats africains (contre cinq pour la Convention universelle sur le droit d'auteur qui est gérée par l'Unesco) et que, par conséquent, une convention africaine affecterait nécessairement la Convention de Berne. Le Directeur général de l'Unesco a répondu que cette proposition avait l'appui du Conseil exécutif de l'Unesco et qu'elle serait soumise à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Unesco.

- c) M. de Sanctis (Italie) a exprimé l'opinion qu'une convention africaine ne porterait pas nécessairement préjudice à la Convention de Berne, en raison des clauses de sauvegarde figurant à la fois dans la Convention de Berne et dans la Convention universelle.
- d) M. Kordač (<u>Tchécoslovaquie</u>) a estimé que l'initiative de l'Unesco n'était pas nécessairement en contradiction avec l'universalité. Les pays africains qui n'étaient parties ni à la Convention universelle sur le droit d'auteur, ni à la Convention de Berne, éprouvaient peut-être le besoin de la convention africaine envisagée par l'Unesco.
- e) <u>M. Phaf</u> (<u>Pays-Bas</u>) a déclaré que le fait que l'Unesco n'ait pas engagé de négociations préliminaires constituait un cas sérieux de non-application de l'Accord de travail BIRPI-Unesco.
- 19. a) Au sujet du document CCIU/IV/8, qui concerne la collaboration avec les Nations Unies, M. Anghel (Roumanie) a exprimé l'opinion que les BIRPI devraient prendre les mesures nécessaires en vue de l'amélioration du régime international de la propriété industrielle, afin de faciliter le transfert des connaissances techniques, et qu'ils devraient étudier de façon plus approfondie les moyens de contribuer au programme des Nations Unies concernant cette question.
- b) <u>Le Directeur des BIRPI</u> a répondu que le travail était réparti entre les Nations Unies et les BIRPI. Les premières traitaient des aspects technologiques et économiques, et les BIRPI s'occupaient des aspects juridiques et administratifs relatifs à la propriété industrielle.

Ainsi, par exemple, les lois-types, les séminaires et les bourses d'études dont s'occupaient les BIRPI avaient pour objet de créer de meilleures conditions juridiques et administratives en vue du transfert des connaissances techniques des pays industrialisés aux pays en voie de développement.

- 20. a) M. Brenner (Etats-Unis d'Amérique) a remercié les BIRPI pour l'invitation qui a été adressée à son pays à participer aux récentes réunions de l'Union de Madrid (enregistrement international des marques) et pour avoir communiqué des avis et des informations relativement à l'étude, par l'Office des brevets des Etats-Unis, de la question de l'adhésion de cet Etat à l'Union de Madrid.
- b) <u>Le Président</u> a relevé qu'une telle adhésion revêtirait une importance capitale pour tous.

Programme et Budget des BIRPI pour 1967

- 21. Ce point de l'ordre du jour a été discuté sur la base du document CCIU/IV/5, ainsi qu'à la lumière des discussions qui avaient eu lieu relativement au programme et au budget de l'Union de Paris au sein du Comité exécutif de cette Union.
- 22. Le Directeur des BIRPI a souligné les motifs, exposés en détail dans le document CCIU/IV/5, des déficits prévus pour 1967 en ce qui concerne les Unions de Berne et de La Haye. Pour l'Union de Berne, le déficit ne pourrait être éliminé que si le séminaire de droit d'auteur et le programme de stagiaires, qui avaient tous deux pour objet l'assistance aux pays en voie de développement, étaient retirés du programme. Il n'aimerait toutefois pas le faire. Pour l'Union de La Haye, le déficit résultait du fait que les taxes d'enregistrement étaient trop faibles. Il avait l'intention de demander à la Conférence de Stockholm une augmentation de ces taxes.
- 23. Répondant à une question de M. Grant (Royaume-Uni), le Directeur des BIRPI a fait savoir qu'il avait demandé à tous les Etats membres, par le moyen d'une lettre circulaire, s'ils souhaitaient la convocation d'une conférence

diplomatique en vue de la conclusion d'un arrangement particulier pour la protection des caractères typographiques. Quelques réponses seulement avaient été reçues, la plupart négatives. Par conséquent, le programme d'établissement d'un traité en la matière avait été provisoirement abandonné.

- 24. a) M. Mansingh (Inde) a exprimé l'avis que le nombre des stages accordés dans le domaine de la propriété industrielle semblait être beaucoup plus grand que celui des stages accordés dans le domaine du droit d'auteur. Son pays serait heureux s'il pouvait être accordé davantage de bourses, et d'une durée plus longue, dans le domaine du droit d'auteur. De telles bourses seraient utiles pour les pays en voie de développement, en vue de l'étude du fonctionnement des sociétés d'auteurs, des sociétés de perception, etc., dans les pays développés. Il regretterait que le séminaire de droit d'auteur et le programme de stages soient retirés du programme.
- b) Le Directeur des BIRPI a souligné les difficultés inhérentes à l'organisation d'un programme de stages en matière de droit d'auteur, compte tenu du fait que quelques rares pays seulement possèdent un office gouvernemental spécialisé en matière de droit d'auteur. Il se peut qu'à l'issue de ce programme, et en collaboration avec certaines sociétés d'auteurs, il soit possible d'accorder des bourses en la matière.
- 25. a) M. Voyame (Suisse) a exprimé l'opinion qu'il ne convenait pas d'attendre plus longtemps avant d'augmenter les taxes d'enregistrement de l'Union de La Haye, mais qu'il convenait d'utiliser une procédure rapide, conformément à ce qui est prévu par l'Article 3 de l'Acte additionnel de Monaco de 1961.
- b) <u>M. Phaf</u> (<u>Pays-Bas</u>) s'est déclaré d'accord avec M. Voyame.
- c) M. Labry (France) s'est déclaré d'accord avec MM. Voyame et Phaf et a suggéré que les taxes soient augmentées sans délai.
- d) <u>Le Directeur des BIRPI</u> a déclaré qu'il était prêt à agir conformément aux propositions des délégations de la Suisse, des Pays-Bas et de la France, dès que cela serait

techniquement possible - vraisemblablement avant la fin de la présente année (1966).

- e) <u>Le Comité</u> a pris note, en l'approuvant, de la proposition de M. Voyame.
- 26. a) M. Voyame (Suisse) a émis l'opinion que la participation de l'Union de Madrid dans les dépenses de la "Direction" (55%) et dans les dépenses de la Conférence de Stockholm relatives à la réforme administrative (environ 57%) était excessive et hors de proportion avec l'intérêt de l'Union de Madrid dans ces points du budget. Il comprenait certes que l'application de ces pourcentages était conforme aux décisions antérieures du Comité, mais il a insisté pour que les pourcentages afférents à l'Union de Madrid soient revisés et réduits dès le début de 1968. Les montants additionnels qui seraient nécessaires à la suite de la diminution des pourcentages de l'Union de Madrid devraient provenir des autres Unions.
- b) MM. Savignon (France), Talamo (Italie) et Anghel (Roumanie) se sont déclarés d'accord avec les observations et propositions de M. Voyame.
- c) Le Directeur des BIRPI a déclaré qu'il avait toujours été entendu que les pourcentages en question seraient réexaminés après la Conférence de Stockholm. Evidemment, une diminution des pourcentages à la charge de l'Union de Madrid entraînerait une augmentation substantielle des contributions des Etats membres des Unions de Paris et de Berne. Des propositions relatives à de telles augmentations seraient présentées à la Conférence de Stockholm ou à la session de 1967 du Comité de coordination interunions.
- 27. a) Le Directeur des BIRPI a attiré l'attention du Comité sur une proposition tendant à ce que la prochaine session ordinaire du Comité n'ait pas lieu en septembre (ainsi que le Règlement le prévoit), mais en décembre 1967. Il s'agit là d'une situation exceptionnelle, justifiée par le besoin de disposer de quelques mois entre la Conférence de Stockholm (qui doit prendre fin le 14 juillet 1967) et la prochaine session du Comité.
- b) <u>Le Comité</u> a pris note, en l'approuvant, de la communication du Directeur.

CCIU/IV/13 page 10

28. Sous réserve du paragraphe 25 ci-dessus, <u>le Comité</u> a exprimé, à l'unanimité, un avis favorable au sujet des plans et des propositions contenus dans le document CCIU/IV/5.

Adoption du présent Rapport

29. Dans sa séance de clôture, tenue le 29 septembre 1966, le Comité a adopté à l'unanimité le présent rapport.

/Fin du document CCIU/IV/13/

ANNEXE

LISTE DES PARTICIPANTS

I. ETATS MEMBRES DU COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS

ALLEMAGNE (République fédérale d')

- Dr. Kurt HAERTEL, Président du Deutsches Patentamt, Munich
- M. Albrecht KRIEGER, Ministerialrat, Ministère fédéral de la Justice, Bonn
- M. Klaus PFANNER, Directeur, Division juridique, Deutsches Patentamt, Munich

BELGIQUE

M. Gérard Lambert DE SAN, Directeur général, Conseiller juridique du Ministère de l'Education nationale et de la Culture, Bruxelles

DANEMARK

M. Torben LUND, Professeur à l'Université d'Aarhus, Président du Comité gouvernemental du droit d'auteur, Risskov

ESPAGNE

M. Antonio FERNANDEZ-MAZARAMBROZ y MARTIN-RABADAN, Chef du Registre de la Propriété industrielle, Madrid

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

- Mr. Edward J. BRENNER, Commissioner of Patents, Washington, D.C.
- Mr. Harvey J. WINTER, Assistant Chief, International Business Practices Division, Department of State, Washington, D.C.
- Mr. Gerald D. O'BRIEN, Assistant Commissioner of Patents, Washington, D.C.

FRANCE

M. François SAVIGNON, Directeur-adjoint de la Propriété industrielle, Institut national de la Propriété industrielle, Paris

FRANCE (suite)

- M. Roger LABRY, Conseiller d'ambassade, Ministère des Affaires étrangères, Paris
- M. Charles ROHMER, Chef du Service du Droit d'auteur, Ministère des Affaires culturelles, Paris

HONGRIE

- M. Andras KISS, Vice-Président de l'Office national des Inventions, Budapest
- M. Róbert RADNÓTI, Chef du Groupe international de l'Office national des Inventions, Budapest

INDE

M. Lalit MANSINGH, Troisième secrétaire, Mission permanente de l'Inde auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Genève

ITALIE

- M. Giuseppe TALAMO ATENOLFI, Ambassadeur d'Italie, Ministère des Affaires étrangères, Rome
- M. Valerio DE SANCTIS, Avocat, Rome
- M. Paul MARCHETTI, Expert, Ministère de l'Industrie, Bureau central des brevets, Rome
- M. Giuseppe TROTTA, Expert juridique, Ministère des Affaires étrangères, Rome
- M. Alberto Mario FERRARI, Docteur en droit,
 Milan
- M. Roberto MESSEROTTI-BENVENUTI, Avocat, Milan.

JAPON

- Mr. Jinbo BENKICHI, Director of the Trial Division, Patent Office, Tokyo
- M. Kenshiro AKIMOTO, Troisième secrétaire, Délégation permanente du Japon auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales, Genève

MEXIQUE

Mlle Maria de los Angeles LOPEZ-ORTEGA, Deuxième secrétaire d'ambassade, Délégation permanente du Mexique auprès des Organisations internationales à Genève, Genève

PAYS-BAS

- M. C.J. DE HAAN, Président du Conseil des Brevets, La Haye
- M. Willem M.J.C. PHAF, Directeur de la Section juridique, Ministère des Affaires économiques, La Haye

ROUMANIE

- M. Ion ANGHEL, Conseiller juridique en chef, Ministère des Affaires étrangères, Bucarest
- M. Lucian MARINETE, Directeur technique de l'Office d'Etat pour les Inventions, Bucarest

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

- Mr. Gordon GRANT, C.B., Comptroller-General, The Patent Office, Londres
- Mr. Ronald BOWEN, Principal Examiner, The Patent Office, Londres

SUEDE

- M. Ake VON ZWEIGBERGK, Directeur général, Office des Brevets, Stockholm
- M. Claës A. UGGLA, Conseiller, Office des Brevets, Stockholm

SUISSE

- M. Hans MORF, Ancien Directeur du Bureau fédéral de la Propriété intellectuelle, Berne
- M. Joseph VOYAME, Directeur du Bureau fédéral de la Propriété intellectuelle, Berne
- M. Rodolphe BÜHRER, Chef de la Section diplomatique, Département politique fédéral, Berne

TCHECOSLOVAQUIE

M. František KŘÍSTEK, Président, Office des Brevets et des Inventions, Prague

TCHECOSLOVAQUIE (suite)

- M. Oldřich FABIÁN, Deuxième secrétaire, Ministère des Affaires étrangères, Prague
- M. Jirí KORDAČ, Conseiller, Ministère de l'Education et de la Culture, Prague
- M. Joseph CONK, Conseiller, Département de législation et des relations internationales, Office des Brevets et des Inventions, Prague
- M. Milos VŠETEČKA, Chef de la Section juridique et internationale, Office des Brevets et des Inventions, Prague

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

- Mr. E.J. ARTEMIEV, Vice-President, Committee on Inventions and Discoveries attached to the Council of Ministers of the USSR, Moscou
- Mr. E.P. GAVRILOV, Senior scientific employee, Institute of Patent Information, Moscou

YOUGOSLAVIE

M. Vladimir SAVIČ, Directeur, Office des Brevets, Belgrade

II. ETATS OBSERVATEURS

ALGERIE

M. Salah BOUZIDI, Chef du Bureau des Marques, Alger

AUSTRALIE

M. Warwick Eduard WEEMAES, Troisième secrétaire, Mission permanente de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

AUTRICHE

M. Thomas LORENZ, Ratssekretär des Patentamtes, Bundesministerium für Handel, Gewerbe und Industrie, Vienne

GRECE

M. Anastase IOANNOU, Avocat à la Cour de cassation d'Athènes, Athènes

POLOGNE

M. Ignacy CZERWINSKI, Président de l'Office des Brevets, Varsovie Mme Natalie LISSOWSKA, Conseiller, Office des Brevets, Varsovie

REPUBLIQUE ARABE UNIE

M. Mohamed Ibrahim SHAKER, Deuxième secrétaire, Mission permanente de la République Arabe Unie auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions spécialisées, Genève

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

- M. Victor NKOINZALE, Sous-Directeur, Ministère des Affaires culturelles, Kinshasa-Kalina
- M. Christophe KATUKU, Secrétaire de Direction des Affaires culturelles, Représentant permanent du Gouvernement congolais auprès de la Société congolaise du Droit d'auteur, Kinshasa-Kalina

SAINT-MARIN

M. Jean-Charles MUNGER, Chancelier, Délégation permanente de la République de Saint-Marin auprès de l'Office des Nations Unies. Genève

THAILANDE

M. Pradeep SOCHIRATNA, Secrétaire, Ambassade de Thailande, Berne

VIÊT-NAM

M. NGUYEN QUOC DINH, Délégué permanent de la République du Viêt-Nam auprès de l'UNESCO, Paris

III. B.I.R.P.I.

Prof. G.H.C. BODENHAUSEN, Directeur Dr. Arpad BOGSCH, Vice-Directeur M. Ch.-L. MAGNIN, Vice-Directeur M. B.A. ARMSTRONG, Conseiller

IV. BUREAU DE LA SESSION

Président : M. C.J. DE HAAN (Pays-Bas)

Vice-Président : Dr. Kurt HAERTEL (République fédérale

d'Allemagne)

Vice-Président : M. Ion ANGHEL (Roumanie)

Secrétaire : Dr. Arpad BOGSCH (Vice-Directeur, BIRPI)